Envoyé en préfecture le 21/01/2020 Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200120-2020\_01\_20\_02-DE



Landéda, le 3 janvier 2020

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers

**RAPPORT N°02/20-01** 

ID: 029-212901011-20200120-2020\_01\_20\_02-DE

Lors du Conseil du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour procéder aux modifications statutaires qui portent sur les points suivants :

- -La lutte contre les pollutions (articles L.211-7-6° du Code de l'environnement) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- -La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays des Abers est membre du syndicat des eaux du Bas-Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à révision de ses statuts afin de prendre en compte les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et permettront de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du CE, il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences facultatives (point 18) les points susnommés au premier paragraphe.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales et en tant que collectivité adhérente à la communauté de communes, nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

Cette proposition de modification des statuts de la CCPA fera l'objet d'un contrôle de légalité par les services de l'Etat qui pourront émettre d'éventuelles observations et, le cas échéant, appeler à de nouvelles délibérations.

Par conséquent, je vous propose donc d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers en intégrant les compétences suivantes :

-La lutte contre les pollutions (articles L.211-7-6° du Code de l'environnement) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE);

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200120-2020\_01\_20\_02-DE



Nombre de membres en exercice = 23 Présents = 19 Votants = 23

## Délibération du conseil municipal N°02/20-01 Réunion du 20 janvier 2020

# MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents: David KERLAN, Cathy LARIDAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé 20h15), Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents:

M. Ronan CORBEL (Procuration à Mme Cathy LARIDAN) Mme Céline PRONOST (Procuration à M. Alexandre TRÉGUER) M. Erwan GUIZIOU (Procuration à M. David KERLAN) Mme Solange PELLEN (Procuration à M. Bernard THÉPAUT)

Mme Danielle FAVÉ a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 octobre 2019 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix,

Mme le Maire, Rapporteure, entendue,

### DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers en intégrant les compétences suivantes :

- La lutte contre les pollutions (articles L.211-7-6° du Code de l'environnement) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE);
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE);
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE).

ID: 029-212901011-20200120-2020\_01\_20\_02-DE

- -La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE);
- -L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE).

ID: 029-212901011-20200120-2020\_01\_20\_02-DE

CHEVALIER	
Christine	hurat
KERLAN	
David	
CATTIN	
Jean-Luc	
POULNOT -	
MADEC Anne	M.
THEPAUT	A
Bernard	
LARIDAN	
Cathy	youder
TREGUER	
Alexandre	N.
LE GOFF	
Laurent	
PELLEN	D 1.
Solange	Mouration
MARTIN	240
Philippe	A THE
GODEC	
Daniel	
LE CAM	
Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle CORBEL Ronan GUIZIOU Erwan MARZIOU Rachel CARIOU	94 'N
CORBEL Ronan  GUIZIOU Erwan  MARZIOU Rachel	PH
Ronan  GUIZIOU Erwan  MARZIOU Rachel	94
GUIZIOU Erwan  MARZIOU Rachel	94 'h
MARZIOU Rachel	h
MARZIOU Rachel	h
MARZIOU Rachel	
	31
CARIOLI	
CARIOU	
Christophe	
GAILLARD	
Jean-Pierre	
FAVÉ	
Danielle	
PRONOST	
Céline Trocurati	ON
LOUARN	
Hervé	
MASQUELIER	
Philippe	
COAT	
Philippe	

ID: 029-212901011-20200120-2020\_01\_20\_02-DE